



Démarchage pompe à chaleur

Par **katiacost**, le 21/01/2020 à 22:35

Bonsoir,

un technicien de chez xxxxxx est venu nous faire un devis pour une pompe à chaleur le 08/01/2020 : il nous a fait signer plusieurs documents notamment un contrat de crédit affecté en nous précisant que cela nous engage à rien que cela permettait simplement pour savoir si notre dossier était éligible à des aides par l'état.

il me téléphone le 20/01 pour me dire que mon dossier de crédit avec xxxxxx a été refusé mais qu'il a trouvé un autre organisme de crédit qui accepte de nous financer et me demande un nouveau rdv pour signer le dossier : je lui dit que pour l'instant je veux faire d'autres devis.

il me rappelle le 21/01 et me dit que je ne peux plus me rétracter que les 14 jours sont passés et que je me suis engagée !

pouvez-vous me dire si il existe des solutions pour annuler ce dossier ? Merci beaucoup de votre réponse.

Par **jodelariege**, le 21/01/2020 à 23:51

bonsoir

8+ 14= 22 donc vous avez encore jusqu'à demain pour vous rétracter avec une lettre recommandée avec accusé de réception; faites une copie de cette lettre ou mieux faites cette lettre sur le site de la poste, site qui garde en mémoire vos lettres + une copie quand même pour vous

et souvenez-vous:

quand on signe un contrat on signe un contrat et pas une demande d'éligibilité ou autre bêtise... et signer un contrat vous engage ...

dorénavant refusez tous démarcheurs à votre domicile ou par téléphone : un bon démarcheur vend des patins à roulettes à un unijambiste...

Par **katiacost**, le **22/01/2020** à **07:06**

Je vais envoyer avec AR ma lettre aujourd'hui mais le technicien me dit que c est trop tard qu il aurait fallu que xxxxxx la reçoive avant : c est bien le cachet de la poste qui fait foi ? et que les 14 jours débutent à la date du contrat ? Donc valable jusqu au 21/01
en tout cas merci pour votre réponse si rapide et oui nous nous sommes bien fait avoir puisque mon mari était avec moi.

bonne journée

Par **janus2fr**, le **22/01/2020** à **08:41**

[quote]
le technicien me dit que c est trop tard qu il aurait fallu que xxxxxx la reçoive avant[/quote]

Bonjour,

C'est, bien entendu, faux !

Le délai de rétractation de 14 jours commence le lendemain de la conclusion du contrat, donc dans votre cas le 9 janvier. Vous pouvez vous rétracter jusqu'à aujourd'hui, 22 janvier, à minuit.

Code de la consommation :

[quote]

Article L221-21

Créé par [Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art.](#)

Le consommateur exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter **par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation** mentionné au 2° de l'article [L. 221-5](#) ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Le professionnel peut également permettre au consommateur de remplir et de transmettre en ligne, sur son site internet, le formulaire ou la déclaration prévus au premier alinéa. Dans cette hypothèse, le professionnel communique, sans délai, au consommateur un accusé de réception de la rétractation sur un support durable.

[/quote]

C'est l'envoi du formulaire de rétractation qui doit être dans le délai, pas sa réception...

Par **jodelariege**, le **22/01/2020** à **09:18**

bonjour

vous voyez ainsi que le technicien vous a dit plusieurs mensonges dont le plus gros : "le contrat ne vous engage pas " puis "le délai de rétractation est dépassé" :un techicien/commercial /démarcheur qui ment ,ça ne donne pas confiance pour le reste de l'affaire.....